
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2022_59

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/12/2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06/12/2022 ainsi que sur le site internet communal.

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,

MMes BLANC Christine, BLANC Françoise, PERROT, MAIRE, RIVATON, TANIOS, PACHOUD, LAURENCO,

Excusés ayant donné pouvoir : M. BOINOT (Pouvoir à VARACCA Henri), MMes GLAZKOFF (Pouvoir à GREGOIRE Olivier), RACHON (Pouvoir à BRUNET Jean-Luc), ORAND (Pouvoir à JULIEN Michel),

Excusés : NAZZI, COUTURIER,

Secrétaire de séance : M. ESTEVES Christian

Objet : Modification du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante

Domaine d'intervention : 5-2-1 Institutions et vie politique -Règlement intérieur

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Vu le règlement intérieur adopté le 08/06/2020,

Il est proposé la modification des articles 28 et 29 selon les dispositions suivantes :

Article 28 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

Le procès-verbal doit mentionner :

- La date et l'heure de la séance,
- Les noms du maire, des conseillers municipaux présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance,
- Le quorum,

- L'ordre du jour de la séance,
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- Les demandes de scrutin particulier,
- Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal. Les rectifications éventuelles sont enregistrées immédiatement.

Article 29 : Liste des délibérations

La liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- approuve les modifications apportées au règlement intérieur,
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 13/12/2022

Le Maire,



Bernard VALLON